

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

M. Charasse, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, Mme Dubié, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André, M. Schwartzberg et
M. Turret

ARTICLE 38

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Ces contrats pluriannuels favorisent la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et l'insertion des étudiants. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats pluriannuels doivent contenir des dispositions qui tendent à favoriser l'ouverture sociale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle des étudiants.